

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3508-2025-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 1^{er} décembre 2025, le projet de règlement 3508-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans plusieurs zones.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Zones existantes concernées</i>
1a)	Modification de la grille des usages et normes de la zone multifonctionnelle M125, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin Roy, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 12 mètres pour tous les usages autorisés dans la zone.	M125
1b)	Modification de la grille des usages et normes de la zone résidentielle H130, située dans le secteur des rues Merry Nord et Bruant-des-Marais, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 13 mètres pour les usages d'habitation multifamiliale et de vente au détail ou service dans la zone.	H130

Ce projet de règlement concerne les zones M125 et H130

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 16 décembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 2 décembre 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière